



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 9 mai 2023

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 29/03/2023

D/2023-013

Aujourd'hui, mardi 9 mai 2023, à 10 heures 17, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames BOUVIER, DELUC, JAMET et FAHMY, et Monsieur BELLERON

A titre de titulaire en distanciel :

Mesdames DEMANGE et SCHMITT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, EL KHADIR, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE, FEYTOUT et GIRARD

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare - 33200 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035



Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2023/013

***Budget de l'exercice 2023-Provisions pour créances douteuses –
Approbation***

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'instruction comptable M14 et l'article R2321-2 du CGCT précisent qu'une provision doit être impérativement constitué par délibération de l'assemblée délibérante dans certains cas, dont lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Les provisions sont de droit commun semi-budgétaires à inscrire au compte 6817 en dépenses de fonctionnement et inscrites dans un état annexé au compte administratif qui décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision constituée.

Le montant de la provision pour créances douteuses correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Le montant total des titres non recouverts par le trésor public au titre des exercices 2012 à 2020 est de 27 231,61 €, dont 26 661,07 € correspondants à des impayés de l'association patronage laïque Cazemajor Yser sur les exercices 2012 à 2014. Cette association est en redressement judiciaire et nous ne leur livrons plus de repas depuis 2014 (par délibération D2014/547 du 27/10/2014, la ville de Bordeaux a acté l'interruption du partenariat avec cette association du fait de manquements graves dans la gestion administrative et financière du partenariat).

A partir de éléments communiqués par le trésor public, je vous propose de provisionner la somme totale due par l'association patronage laïque Cazemajor Yser, soit 26 661,07 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article R2321-2 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le comité syndical décide de provisionner 26 661,07 € au compte 6817 pour créances douteuses.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035

Article 2 :

La Présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté :

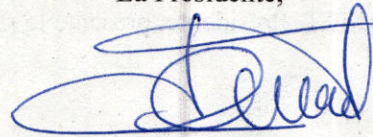
Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le 09/05/2023

La Présidente,



Delphine JAMET